

L'honorable
Rosalie Silberman Abella

UNE VIE D'AVANT-GARDE

Les 12 et 13 mai 2022 | À Ottawa et en ligne

COCKTAIL ET VISITE

Musée des beaux-arts du Canada

Le 11 mai 2022

Conférence organisée en collaboration avec:



40



The Advocates' Society
La Société des plaideurs

CONTEXTE

« Nous sommes tous façonnés par nos origines. Certaines personnes acceptent cela. D'autres dépensent beaucoup d'énergie pour tenter de s'en distancier. J'ai toujours eu un rapport transparent avec la personne que je suis, c'est pourquoi je me suis engagée sans réserve à défendre les valeurs qui contribuent à une justice plus équitable. Je ne suis pas du tout gênée par le fait d'être façonnée par mon parcours. J'ai appris en tant que juge que vous êtes qui vous êtes, vous avez votre propre expérience, mais lorsque vous arrivez dans la salle d'audience, vous devez être conscient que ce que vous allez entendre n'a peut-être absolument rien à voir avec tout cela. » *

— L'honorable Rosalie Silberman Abella

Source: <http://creativecanada150.com/justice/rosalie-silberman-abella/>

* Traduit de l'anglais

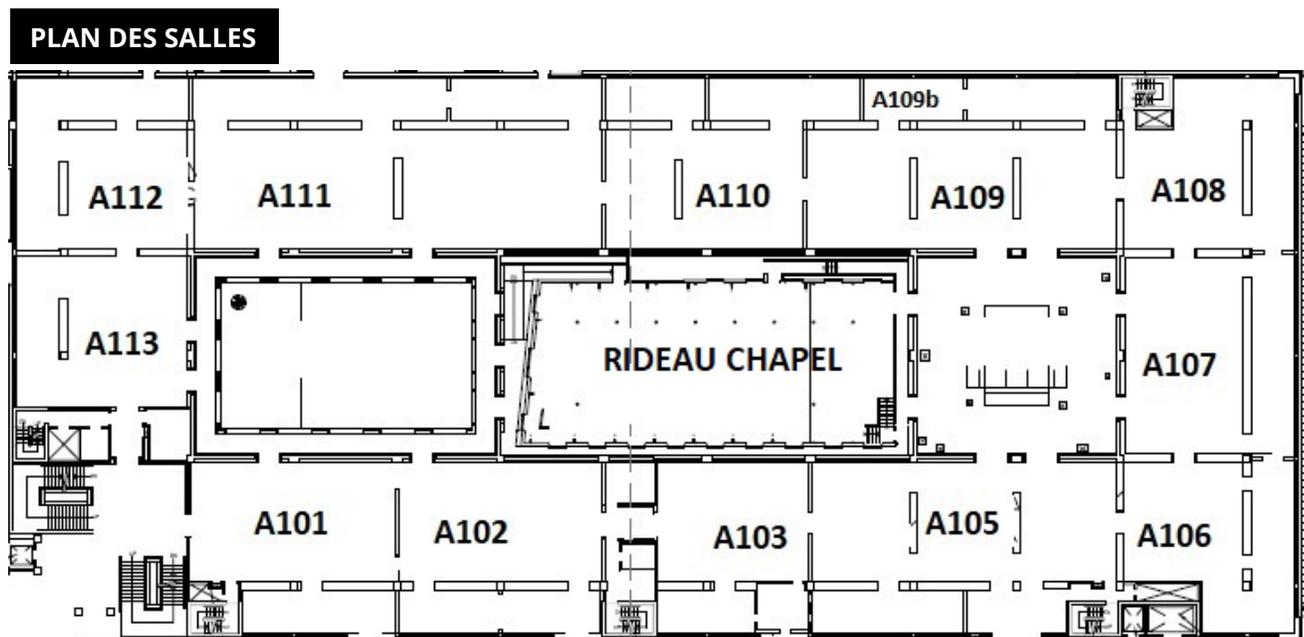
Bienvenue au Musée des beaux-arts du Canada. Ce cocktail donne le coup d'envoi d'une conférence de deux jours visant à souligner le départ à la retraite de la juge Rosalie Silberman Abella de la Cour suprême du Canada, et qui aura lieu à l'hôtel Delta Ottawa City Centre les 12 et 13 mai 2022.

La juge Abella a de grandes affinités avec toutes les formes d'art, comme vous pourrez le constater au fil prochains jours. Dans cet esprit, nous avons sélectionné quelques œuvres appartenant à la collection du Musée des beaux-arts qui reflètent le parcours de la juge Abella sous différents angles, et que vous pourrez admirer lors de cette visite.

Nous espérons que ces œuvres choisies et mises en contexte sauront enrichir votre appréciation de l'héritage exceptionnel et de la remarquable carrière de cette femme et juriste hors du commun.

Commentaires sur les œuvres relativement au parcours de la juge Abella :

- Colleen Bauman, associée, Goldblatt Partners LLP
- Rosemary Cairns-Way, professeure titulaire, Faculté de droit, Université d'Ottawa



ŒUVRES CHOISIES

1. JORDAN BENNETT, HISTORIES BETWEEN AND THROUGH TIME – 2017 A101

Jordan Bennett cherche à reconstituer le parcours interrelié des peuples Mi'kmaq et Béothuk, ceux-ci coexistant pacifiquement avant le contact colonial, qui leur a causé d'énormes préjudices. En se référant aux motifs aux couleurs vives que l'on retrouve dans les ouvrages en piquants de porc-épic des Mi'kmaqs, et en les combinant avec les formes et les silhouettes des pendentifs en os sculptés des Béothuks, Bennett crée un nouveau langage visuel qui réimagine et renouvelle cette relation à travers le temps et l'espace.

2. INCONNU, MANTEAU DE CHASSE – Début du 18^e siècle A102

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, les marchands européens collectionnent les manteaux en peau de caribou confectionnés par les Cris, les Inuits et les Naskapis du nord du Québec alors que ces vêtements étaient sans doute déjà fabriqués depuis des centaines d'années. Ces manteaux avaient pour fonction de « plaire aux caribous » et d'assurer une chasse fructueuse. Leur nature cérémonielle appelait une réalisation méticuleuse de leurs motifs complexes et de nouveaux manteaux étaient créés pour chaque chasse annuelle.

Commentaire : Grâce à sa jurisprudence, la juge Abella a contribué à la poursuite de l'objectif de réconciliation entre le Canada et les peuples autochtones de manière importante. Par exemple, dans sa décision de 2016 dans l'affaire Daniels c. Canada (Affaires indiennes et du Nord canadien), s'appuyant sur des documents tels que le Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, elle a reconnu que les Métis étaient des « Indiens » en vertu de l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Cette décision a entraîné une transformation de la relation entre le Canada et les Métis. Dissidente dans l'affaire Mikisew Cree First Nation c. Canada (Gouverneur général en conseil), la juge Abella a soutenu que le devoir de consulter les peuples autochtones s'appliquait pendant la phase d'élaboration de la législation et que la phase législative n'est pas exclue de l'honneur de la Couronne.

3. ROBERT HARRIS, UNE RENCONTRE DES COMMISSAIRES D'ÉCOLE – 1885 A104

Peinte par Harris peu de temps après son retour de Paris, cette œuvre met en scène une jeune institutrice qui, dans une école à classe unique de l'Île-du-Prince-Édouard, fait valoir ses arguments devant des commissaires indifférents. L'artiste utilise les expressions faciales des hommes pour communiquer clairement leur résistance. L'attitude de défi de l'enseignante illustre la façon dont les femmes en viendront à remettre en question l'autorité et à faire évoluer la société.

Commentaire : L'atteinte de l'égalité homme-femme en matière d'emploi a été un thème récurrent du travail et de la jurisprudence de la juge Abella. Son rapport novateur intitulé « Equality in Employment: A Royal Commission Report » a eu un impact fondamental sur le droit du travail et les droits de la personne, ainsi que sur les politiques publiques, en façonnant notre compréhension du concept d'équité en matière d'emploi. Dans l'affaire Québec (Procureure générale) c. Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux, la juge Abella a conclu que la législation québécoise sur l'équité salariale était discriminatoire à l'égard des femmes en perpétuant la sous-évaluation du travail féminin. Sa contribution à l'égalité réelle a culminé en 2020 avec l'affaire Fraser c. Canada, où elle a jugé que le régime de retraite de la GRC violait l'article 15(1) de la Charte en exerçant une discrimination à l'égard des membres féminins qui avaient participé à des programmes de travail partagé. En matière d'éducation, la jurisprudence de la juge Abella a contribué

à garantir un accès significatif à l'éducation. Dans l'affaire *Moore c. Colombie-Britannique (Éducation)*, écrivant au nom de la majorité, elle a statué que le manquement d'un conseil scolaire à prendre des mesures d'adaptation pour un trouble d'apprentissage était discriminatoire.

4. EMILY CARR, SAPIN ET CIEL – c. 1935-1936 A108

Au milieu des années 1930, inspirée par Lawren Harris, Emily Carr se met à chercher le divin dans la nature. Contrairement à lui, elle adopte cependant un style moderniste, mais tout même figuratif, comme l'atteste cette représentation d'une forêt habitée par des formes puissantes et sculpturales s'inscrivant dans un espace peu profond. L'élévation spirituelle est symbolisée par les rythmes du pinceau qui progressent vers le ciel et tourbillonnent dans une lumière lyrique et sublime.

Commentaire : *Fir Tree and Sky* est un merveilleux exemple du travail récent d'Emily Carr. La National Gallery décrit ces œuvres comme suit : « Ses peintures les plus récentes du vaste ciel de la côte ouest canadienne et des arbres monumentaux, avec leurs coups de pinceau larges, démontrent son désir continu de peindre d'une manière « large » qui, selon elle, correspondait à l'étendue de son environnement ». Dans l'affaire *Dynamitage Castonguay Ltée c. Ontario (Environnement)*, 2013 CSC 52, la juge Abella, se prononçant au nom de la Cour, a souligné l'importance d'adopter une « approche extensive » en matière de législation environnementale. L'approche de la juge Abella en matière d'interprétation législative est à la fois ciblée et axée sur le contexte. Il existe des liens fascinants entre le désir de Carr de peindre d'une manière qui reflète son sujet et l'attention de la juge Abella au contexte social à la fois des justiciables et des questions auxquelles la Cour est confrontée.

5. ALMA DUNCAN, FEMMES DE L'ARMÉE DANS UN ENTREPÔT – 1943 A109

Bien qu'elle ne soit pas reconnue officiellement comme artiste de guerre, Alma Duncan obtient en 1943 une permission spéciale pour documenter le travail du Service féminin de l'Armée canadienne. Même si les boîtes occupent une grande partie de cette toile, les figures imposantes, peut-être inspirées de son professeur Ernst Neumann, n'en constituent pas moins le point central. La texture riche et la luminosité de l'œuvre attestent l'intérêt de l'artiste pour le travail de ces femmes.

Commentaire : Dans ses écrits et sa jurisprudence, la juge Abella a reconnu l'importance fondamentale du travail pour le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi. Cherchant à redresser le déséquilibre des pouvoirs entre les travailleurs et les employeurs, la juge Abella, s'exprimant au nom de la majorité dans l'affaire *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*, a renversé trois décennies de jurisprudence et a déclaré que le droit de grève est un élément indispensable du droit de négociation collective et qu'il est protégé par la Constitution en vertu de l'alinéa 2d) de la Charte. Dans le contexte de l'emploi, les décisions de la juge Abella dans des affaires comme *Wilson c. Énergie Atomique du Canada Ltée*, qui a confirmé que les employés sous réglementation fédérale ne peuvent être licenciés sans motif valable, et *British Columbia Human Rights Tribunal c. Schrenk*, qui a étendu la protection en milieu de travail à la discrimination résultant des actions de collègues de travail, reflètent également ces thèmes.

6. PRUDENCE HEWARD, ROLLANDE – 1929 A109b

Les jeunes femmes fortes et indépendantes peintes par Heward offrent une nouvelle interprétation des femmes canadiennes des années 1920. Les mains sur les hanches, une jambe lancée vers l'avant, Rollande affiche une expression sérieuse et une attitude volontaire qui révèlent la maîtrise de son environnement. Sa place devant la clôture confirme sa force et son indépendance.

Commentaire : Si le tablier rose vif fait de cette merveilleuse œuvre d'art une candidate évidente à intégrer dans cette tournée des galeries, les liens vont au-delà des choix vestimentaires colorés. Rollande se présente comme un défi intrépide et indépendant au statu quo. Elle semble parfaitement à l'aise dans sa position de marginale. Son regard est direct et déterminé. Sa position est ouverte et puissante. Le spectateur sent que Rollande, tout comme la juriste dévouée et la femme indépendante que nous honorons lors de cette conférence, possède une solide éthique de travail, de la ténacité et de l'engagement... ainsi qu'un merveilleux sens de la couleur !

7. WILLIAM KURELEK, LA FEMME UKRAINIENNE DANS LE VIEUX PAYS- 1966-1967 A112

Fidèle à son style faux naïf, Kurelek représente la vie dans la patrie de ses ancêtres. Dans ce récit en trois parties, le panneau central illustre l'élection du chef cosaque — la classe guerrière des peuples tartares qui vivaient dans ce qui est aujourd'hui l'Ukraine. Les panneaux latéraux montrent des femmes cultivant la terre, de même que la pauvreté et la misère. Commandée par l'Association des femmes ukrainiennes du Canada à une époque où le centenaire de la Confédération attise le nationalisme, l'œuvre rend hommage aux immigrants ukrainiens des Prairies canadiennes.

Commentaire : Comme pour Kurelek, l'histoire personnelle de la juge Abella et l'histoire de l'immigration de sa propre famille ont été déterminantes dans son travail et sa jurisprudence, ainsi que dans sa conception de l'égalité, de la dignité et de l'équité. Fille de survivants de l'Holocauste, née dans un camp de personnes déplacées en Allemagne, elle est arrivée au Canada à l'âge de quatre ans. Comme elle l'a reconnu elle-même, les expériences de ses parents et son enfance l'ont façonnée : « C'est ... ainsi que j'ai acquis un sentiment très fort de ne pas tolérer l'injustice, si je pouvais y faire quelque chose. ... [C'est] certainement de là que j'ai pris mon engagement en faveur des droits de la personne et que j'ai développé une aversion profonde à l'égard de la discrimination ou de l'intimidation de quelque nature que ce soit — probablement tout cela inconsciemment, à partir de mon éducation. » La juge Abella a appliqué ces mêmes notions dans sa jurisprudence en matière de droit de l'immigration. Par exemple, dans l'affaire *Kanthasamy c. Canada* (Citoyenneté et Immigration), elle a elle a élargi la portée et la définition des motifs d'ordre humanitaire en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

8. LA CHAPELLE DE LA RUE RIDEAU

La chapelle de la rue Rideau faisait à l'origine partie de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, un pensionnat pour jeunes filles dirigé par les Sœurs de la Charité à Ottawa. L'école a ouvert ses portes en 1849 et a déménagé dans la rue Rideau en 1869. Au fil des années, elle s'est agrandie pour finir par occuper tout le pâté de maisons délimité par les rues Rideau, Waller, Besserer et Cumberland. La chapelle, conçue par le prêtre et architecte Georges Bouillon, a été ajoutée en 1887-1888. C'est le seul exemple en son genre de cette époque en Amérique du Nord à présenter un plafond avec des voûtes en éventail de style Tudor soutenu par de fines colonnes en fer. Même si l'école a été démolie, l'intérieur de la chapelle a été acheté par le Musée des beaux-arts du Canada. Avec l'aide et la collaboration de la Fondation du Musée des beaux-arts du Canada, des Amis du Musée des beaux-arts du Canada et de divers organismes gouvernementaux et groupes de sauvegarde du patrimoine, le Musée a été en mesure de transférer la chapelle et ses autel et retable d'origine (avec l'ensemble de leurs 1123 pièces) en 1988 jusqu'à leur emplacement actuel à l'intérieur du nouvel édifice du Musée, préservant ainsi cet exemple rare d'histoire architecturale canadienne.

